



Plan de protection

Les Aigles de Meyrin

Version 2, date : 14/09/2020

Contact COVID-19

Benjamin BORKERT

Entraîneur des Aigles de Meyrin

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les mesures de protection internes à mettre en œuvre afin de reprendre les activités propres à l'association, en conformité avec l'ordonnance 2 COVID-19.

Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une infection au nouveau coronavirus les membres de l'association. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables.

Les prescriptions concernant les plans de protection peuvent changer en fonction de la situation. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement si le plan de protection correspond aux prescriptions actuelles.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

Des prescriptions détaillées concernant les plans de protection ainsi que la collecte des coordonnées se trouvent dans l'annexe de l'*Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière*.

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'association doit assurer le respect des prescriptions ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. **Les responsables de l'association sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.**

1. Le plan de protection doit prévoir des mesures d'hygiène et des mesures permettant de garder une distance d'au moins 1,5 mètre.
2. S'il n'est pas possible de garder la distance, des mesures de protection adéquates doivent être mises en œuvre, comme le port d'un masque d'hygiène ou des parois de séparation.
3. Si n'est possible de respecter ni la distance ni les mesures de protection, les organisateurs doivent collecter les coordonnées des personnes présentes.
4. Dans tous les cas : les personnes qui présentent des symptômes de la maladie devraient rester chez elles et se faire tester.
5. Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en œuvre et du contact avec les autorités cantonales.

1. HYGIÈNE ET RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.

Exemples de mesures :

Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains : les participants doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant à leur arrivée et à leur départ, avant et après les pauses, et entre les prestations fournies.

Les participants gardent en tout temps une distance de 1,5 m au minimum entre eux.

En dérogation au point précédent, dans les espaces assis, les sièges doivent être occupés ou disposés de façon à maintenir au moins une place vide ou une distance équivalente entre les sièges.

Les règles de distance ne s'appliquent pas aux groupes de personnes pour lesquels elles ne sont pas appropriées, notamment les enfants en âge scolaire, les familles ou les personnes faisant ménage commun.

Exemples de mesures :

Limiter le nombre de personnes présentes (1 pers. par 4 m² ou 10 m² selon le type d'activité assis/debout).

Les flux des personnes (par ex. quand les salles se remplissent ou se vident, aux pauses, aux toilettes) doivent être gérés de manière à pouvoir maintenir la distance requise entre toutes les personnes.

Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement.

Il doit y avoir suffisamment de poubelles à disposition, notamment pour jeter les mouchoirs et les masques faciaux usagés.

Exemples de mesures :

Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.

Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

2. MESURES DE PROTECTION EN CAS DE NON RESPECT DES DISTANCES

S'il n'est pas possible de garder la distance requise dans certaines situations, d'autres mesures de protection doivent être prises, telles que le port d'un masque facial ou l'installation d'une séparation appropriée (plexiglas par ex.).

Autres mesures :

La durée de contact est réduite au maximum.

Les participants se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec une autre personne.

Il faut éviter tout contact physique inutile, et couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.

3. RÉCOLTE DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Si les mesures de protection ne peuvent être appliquées et que des contacts étroits peuvent avoir lieu (contacts pendant plus de 15 mn, à moins de 1,5 m et sans aucune mesure de protection), il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection :

Les coordonnées des participants sont récoltées (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone au minimum, cf. art. 4 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière)

L'organisateur garantit la confidentialité des coordonnées qu'il collecte et la sécurité des données, notamment durant leur conservation.

Les participants sont informés de la possibilité qu'ils soient mis en quarantaine par le service cantonal compétent s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant la manifestation.

4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Les personnes malades sont renvoyées chez elle en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

5. GESTION

Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en œuvre et du contact avec les autorités cantonales.

Exemples de mesures :

Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.

Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.

Les participants sont informés des directives et des mesures prises.

Exemples de mesures :

Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée

Instruire régulièrement les participants sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les autres personnes.

B. TABLEAU DES MESURES SPÉCIFIQUES À L'ASSOCIATION : MEYRIN BASKET

Version du 17/08/2020

PERSONNE DE CONTACT COVID-19

Mesures
La personne de contact pour toutes questions sur les procédures, infrastructures et sanitaires est Monsieur BORKERT Benjamin, entraîneur des Aigles de Meyrin
Contact téléphonique : +33 6 66 84 95 60
Courriel : ben68b@hotmail.com

1. HYGIÈNE ET RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.

Les participants gardent en tout temps une distance de 1,5 m au minimum entre eux.

Toutes les surfaces de contact sont régulièrement nettoyées.

Mesures
Tout accès aux infrastructures misent à disposition de la commune de Meyrin doit être fait avec le port du masque.
Pour des raisons sanitaires, l'accès aux vestiaires est interdit durant la semaine (mémo GEB du 13 août).
Avant de rentrer dans la salle et prendre possession d'un ballon, se laver les mains avec du savon ou se désinfecter les mains avec une solution hydro alcoolique.
La règle de 1,5m entre participants ne s'impose qu'en dehors de la pratique. Elle est assouplie lorsque l'entraînement se déroule.
Ouverture des fenêtres durant les changements de cours afin d'aérer un maximum la salle de sport.
Mettre à disposition des poubelles supplémentaires pour tout déchets de mouchoirs ou de masques usagés.
Chaque joueurs/joueuses doivent se munir de sa propre gourde

2. MESURES DE PROTECTION EN CAS DE NON-RESPECT DES DISTANCES

D'autres mesures de protection doivent être prises s'il n'est pas possible de garder la distance requise dans certaines situations.

Mesures
Si la distanciation de 1,5m n'est pas respectée, le port du masque sera obligatoire.

3. RÉCOLTE DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection.

Mesures
Pour chaque séances d'entraînements, un listing est établi par l'entraîneur afin d'avoir un suivi des joueurs/joueuses ayant suivi le cours. Cette liste est gardé 14 jours.
Les informations récoltées sont : Date du cours, Lieu, Nom, Prénom, Numéro de mobile ou Numéro de téléphone fixe.

4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Renvoyer à la maison les personnes malades en leur précisant de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto-)isolement.

Mesures
Toutes personnes présentant des symptômes avant l'entraînement, doivent prévenir son entraîneur. Ce dernier informera le responsable sanitaire.
Toutes personnes présentant des symptômes au début de la séance sont renvoyées à la maison.
L'entraîneur averti le responsable sanitaire.
Le responsable sanitaire avertie le/la joueur/joueuse et les parents si mineurs afin de procéder à l'auto-isolement et de respecter les consignes de l'OFSP.

5. GESTION

Informers les participants des directives et des mesures prises.

Mesures
Tous les membres sont avertis par courriel.
Des informations plus complémentaires sont disponibles via le responsable sanitaire du club.
Des affiches sont visuelles dans les diverses installations utilisées par le club.

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures
-
-

ANNEXES

Mesures
Annexe 1 : Liste des présences aux entraînements - Plusports

Dans la mesure du possible, un affichage sera mis en place afin de sensibiliser au mieux les utilisateurs des locaux

Annexe 2 : Affiche officiel de l'OFSP – version 6.7.2020

Annexe 1

Liste de présence		Handicapés		BASKET LES ANGLAIS DE METRIN												METRIN	
Nom	Prénoms	Date de naissance	Sexe	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut
ALVARO	Flavia	12.04.1994	SP														
BALBO	Flavia	07.04.1992	SP														
BRETTIN	Richard	06.04.1994	SP														
CHAPUIS	Mathis	15.04.1997	SP														
CHAMBERAZ	Thomas	19.03.1992	SP														
COHEN	Thomas	04.01.1994	SP														
DEBOST	Thomas	04.01.1994	SP														
DECHAMBARD	Mathis	21.10.1999	SP														
DEHODON	Mathis	05.03.1992	SP														
POISSON	Julien	27.04.1999	SP														
TOLEST	Mathis	04.10.1992	SP														
TRIMOD	Mathis	07.02.1994	SP														
TRIMOD	Mathis	07.02.1994	SP														
TROISSARD	Mathis	05.03.1992	SP														
TOTAL		Total		1,00													
TOTAL		Total		1,00													

Annexe 2

Nouveau coronavirus
VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER.

Suivre impérativement les nouvelles règles :

- Test**
 En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.
- Traçage**
 Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.
- Isolément/quarantaine**
 En cas de test positif / isolément, en cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

Pour rappel :

- Porter ses masques.
- Respecter à tout moment et en tout lieu les distances.
- Se laver régulièrement les mains.
- Éviter les poignées de main.
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
- Éviter les rassemblements.
- Si possible, continuer de travailler à la maison.

www.ofsp-coronavirus.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra
 Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
 Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
 Ufficio federal de sanadad publica USFP

CONCLUSION

Le présent document n'a pas été établi sur la base d'une solution de branche. C'est pourquoi il nécessite l'approbation du Service du médecin cantonal.

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les membres et collaborateurs.

Lutter contre la propagation du Covid-19 est l'affaire de tous : il en va ainsi de la responsabilité de chacun de faire preuve de solidarité et de respecter les mesures décrites ci-dessus.

Personne responsable, signature et date : _____